



FICHE
01

Planification maritime en façade : définition et support

Messages clés :

- La planification maritime est le processus par lequel l'État analyse et organise les activités humaines en mer, dans une perspective écologique, économique et sociale. Elle est élaborée de manière concertée avec les usagers de la mer et le public.
- À l'échelle de chaque façade maritime, elle est définie par un Document stratégique de façade (DSF) élaboré en concertation avec le Conseil maritime de façade (CMF), composé d'usagers, d'experts de la mer et de représentants des collectivités locales.
- Après un premier cycle d'élaboration des DSF mené entre 2019 et 2022, leur première partie, appelée « stratégie de façade maritime », est mise à jour dans le cadre du présent débat public et des éclairages apportés par celui-ci.

1. La planification maritime

L'espace maritime et littoral français abrite un patrimoine naturel exceptionnel et porte un potentiel de développement social et économique unique. Objet de nombreux usages, la mer et le littoral sont de plus en plus soumis à d'importantes pressions : urbanisation, artificialisation des sols, pollutions maritimes et terrestres, érosion de la biodiversité... Pour répondre à ces enjeux, la France s'est dotée d'une planification visant à élaborer une vision stratégique globale, fondée sur une gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral. Elle prend en compte l'ensemble des activités humaines concernées, la préservation du milieu marin et la valorisation et la protection de la mer et de ses ressources dans une perspective de développement durable. Cet engagement s'appuie sur une gouvernance, nationale et locale. Il tient compte des responsabilités des usagers vis-à-vis de la mer, de l'intégration et l'évaluation des services rendus par les écosystèmes, ainsi que des dimensions socio-économiques et environnementales des activités humaines.

Vecteur de bien-être économique et social, l'espace maritime et littoral accueille de nombreuses activités. **Les multiples dimensions** de l'espace maritime (espace aérien, surface, colonne d'eau, sol, sous-sol et espace/temps) sont des atouts pour favoriser les cohabitations des usages, qui se sont développées au cours de l'histoire.

Cependant, sur certaines zones **de plus en plus convoitées**, il n'est plus possible de permettre la totalité des usages ou des vocations existantes jusqu'alors. En effet, les activités maritimes et littorales dépendent des ressources vivantes, énergétiques et minérales de ces écosystèmes, du support qu'ils leur offrent ou encore de leur faculté à réguler des phénomènes naturels (cycle du carbone, épuration de l'eau, etc.). Elles peuvent parfois s'exercer au-delà de la capacité de résilience des écosystèmes marins et littoraux.

Dans un contexte de diversification et de densification des enjeux maritimes et littoraux, il est donc nécessaire de favoriser et sécuriser le développement durable des activités et la coexistence des usages qui se déploient selon des échelles de temps et d'espace différentes, tout en restant compatible avec le bon état écologique du milieu marin.

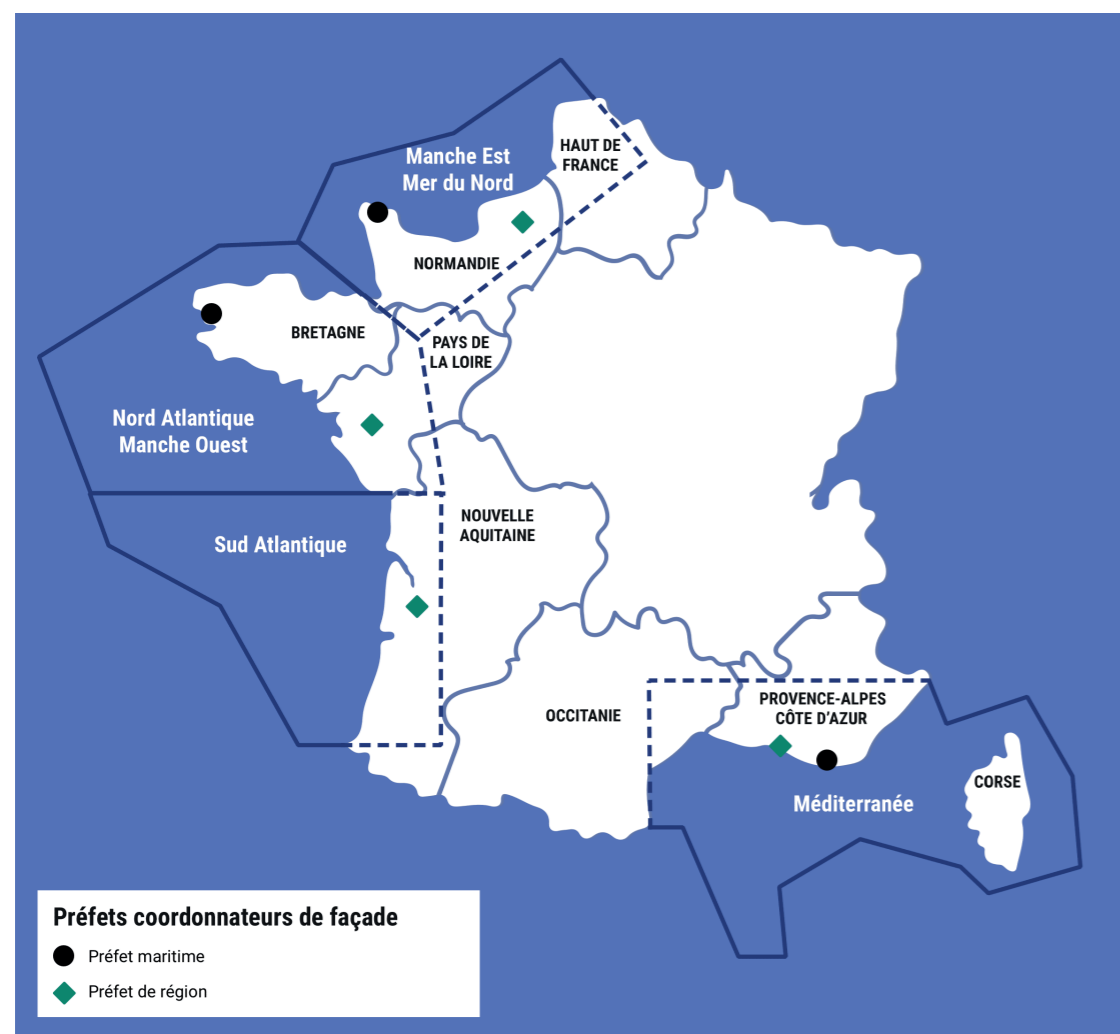
2. Cadre de la planification maritime

L'Union européenne s'est saisie de cet enjeu par le biais d'une directive-cadre dédiée à la planification de l'espace maritime (DCPEM - 2014), en complément de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM - 2008) qui vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Ces deux directives ont été transposées en droit français et donnent un cadre juridique à notre planification maritime.

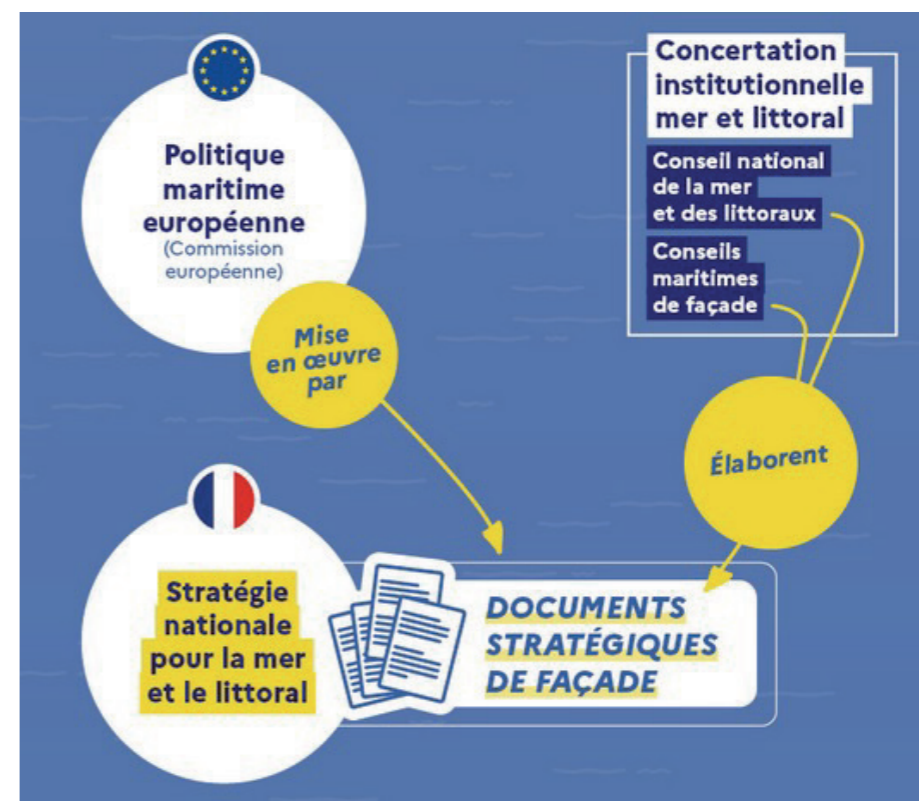
Au niveau national, la planification est portée par la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, mise à jour en 2023. Elle est élaborée en concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) composé pour moitié d'élus et pour moitié de représentants des établissements publics, des entreprises, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national, et d'associations et fondations.

La France métropolitaine est organisée en quatre façades maritimes:

- Manche-Est – Mer du Nord (Hauts-de-France et Normandie)
- Nord Atlantique – Manche-Ouest (Bretagne et Pays-de-Loire)
- Sud Atlantique (Nouvelle-Aquitaine)
- Méditerranée (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'azur et Corse)



L'État y est représenté par un binôme de préfets coordonnateurs: un préfet de région et un préfet maritime. Ces préfets sont chargés de l'élaboration d'une planification maritime concertée pour leur façade, en concertation avec les conseils maritimes de façade, qu'ils président. Les Documents stratégiques de façade (DSF) portent cette planification locale. Ils déclinent dans chaque territoire les grandes orientations fixées dans la Stratégie nationale de la mer et du littoral. Ils mettent aussi en œuvre les dispositions prévues par les directives-cadres européennes et transposées dans le droit français.



Les DSF conjuguent donc protection du milieu marin et organisation des activités maritimes. Ils prennent enfin en compte les nombreux liens entre les activités à terre et la mer en s'articulant avec les développements portuaires, agricoles, industriels et de la gestion des eaux. Les plans/programmes, certains projets de travaux ou d'aménagement et documents de planification sectoriels doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions des DSF.

3. Contenu d'un DSF

Le DSF se compose de deux volets, l'un stratégique et l'autre opérationnel:

3.1 Volet stratégique, dit stratégie de façade maritime, objet du débat public

3.1.1 La situation de l'existant

Cette première partie fait l'état des lieux dans le périmètre de la façade: elle comprend un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin. Cet état des lieux expose les usages de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, en proposant notamment une représentation graphique et les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales. Il s'appuie sur les meilleures données disponibles. Cette première partie du DSF comprend également l'identification des principaux enjeux, dont les enjeux écologiques et les besoins émergents de la façade, en tenant compte des conflits d'usage existants ou prévisibles.

3.1.2 Les objectifs stratégiques et les indicateurs associés

Cette deuxième partie comprend à la fois les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux définis au titre de la DCSMM. Ces objectifs définissent des conditions et des règles de coexistence spatiale et temporelle des activités et des usages et visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le maintien et l'atteinte du bon état écologique (BEE) des eaux marines. Ils font l'objet de représentations cartographiques.

Les premières stratégies de façade maritimes ont été adoptées en 2019.

Figure 2 - Composition d'un DSF



3.2 Volet opérationnel, adopté en 2022

3.2.1 Le dispositif de suivi

Cette troisième partie précise les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de façade. Elle recense les dispositifs de collecte de données et de surveillance dans une double ambition : mettre à jour la situation de l'existant et mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques. Ce dispositif est piloté à l'échelle nationale. Il se matérialise par un document comportant une synthèse non technique accessible à l'ensemble des parties prenantes, tout en donnant un aperçu du détail des dispositifs de collecte de données relatives aux activités socio-économiques et à la surveillance du milieu marin.

3.2.2 Les plans d'action

Conçue à l'échelle de chacune des façades, cette quatrième partie expose les actions environnementales et socio-économiques définies pour répondre aux objectifs fixés dans le volet stratégique. Les plans d'actions prennent la forme d'un ensemble de fiches thématiques qui précisent la nature des actions, leurs porteurs, ainsi que les montants à mobiliser et les financeurs potentiels pour permettre leur réalisation. Fruits d'une large co-construction entre les services de l'État et leurs partenaires locaux, ces plans d'actions reflètent le niveau d'engagement de l'État, des collectivités et des filières économiques de chacune des façades.

4. Mise à jour des DSF

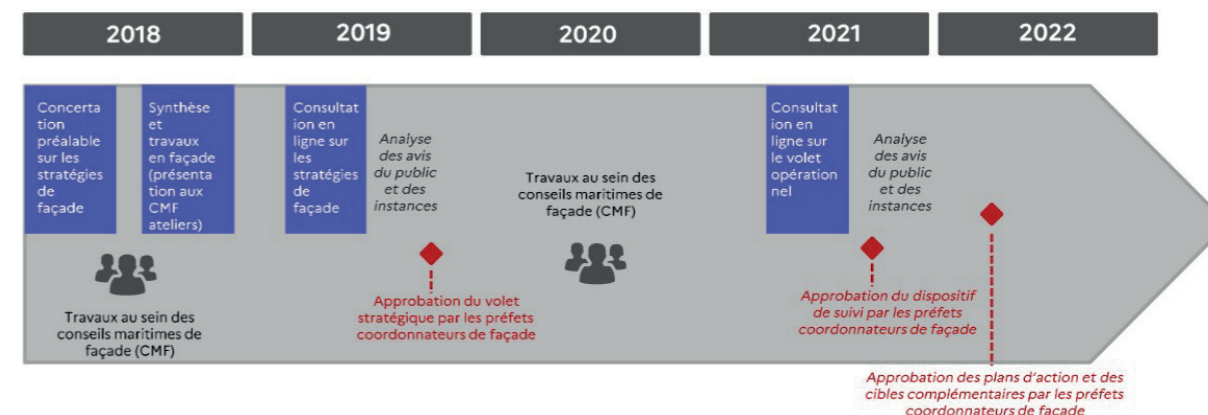
Conformément au code de l'environnement qui traduit les dispositions prévues par la DCSMM, les différentes parties des DSF doivent être mises à jour tous les 6 ans.

Les débats publics s'inscrivent ainsi dans le cadre de la mise à jour des stratégies de façade maritime.

5. L'élaboration concertée des premières stratégies de façade maritime

La concertation est au cœur du processus de planification maritime. Dans chaque façade, un Conseil maritime de façade, reflet local du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), réunit les acteurs du monde maritime (voir Fiche n° 2). Il est consulté et participe au processus de planification piloté par l'État en façade. Mais un public plus large participe à la construction de la planification maritime locale. L'élaboration du premier volet stratégique des DSF entre 2017 et 2019 a ainsi fait l'objet d'une concertation préalable du public en 2018. De même, le volet opérationnel a fait l'objet d'une consultation à la mi 2021.

Figure 3 - Concertations passées relatives aux DSF



Cette deuxième génération de DSF, couplée avec la planification énergétique, fait l'objet du présent débat public, pour permettre une association la plus large possible de tous les partenaires de cette planification globale.

